



Article 1 : Présentation

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise un marché de l'Ascension dans son centre-ville le jeudi de l'Ascension de 8h à 18h, le jeudi 14 mai 2026. Il est mis en place dans la continuité du marché hebdomadaire traditionnel du jeudi qui a lieu de 8h30 à 13h.

Ce marché de produits manufacturés, d'art et d'artisanat, alimentaires du centre-ville, organisé par la Mairie, s'inscrit dans un temps fort d'animations. En effet, parallèlement à ce marché, se tient un vide-grenier au centre commercial des Arcades.

Le marché du centre-ville, encadré par ce présent règlement, est réservé aux marchands, aux artisans, créateurs et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les commerçants sédentaires situés dans le périmètre du marché sont autorisés à déballer à cette occasion, devant leur vitrine.

Article 2 : Les candidatures

Chaque candidat présente un dossier **impérativement** complet à l'organisateur **avant le 28 février**.

Un dossier complet se compose de :

- > Un formulaire de pré-inscription rempli et signé en format papier ou complété en ligne (disponible sur le site de la ville, à ce lien <https://ancenis-saint-gereon.fr/le-marche-de-lascension/> ;
- > Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- > Un extrait d'immatriculation datant de moins de 3 mois : au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou au registre national des entreprises, avis SIRENE accepté ;
- > Une copie de votre carte de commerçant ambulant en cours de validité (**optionnelle**, selon l'activité) ;
- > Une attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché de l'Ascension ;
- > Au moins une photo du stand et/ou des produits à la vente (les photos doivent être aussi représentatives que possible de l'activité envisagée le jour du marché de l'Ascension).

Article 3 : Les admissions

Une commission se réunira pour étudier les candidatures. Elle a pour rôle de sélectionner les exposants selon les places disponibles et les objets présentés (qualité, originalité, diversité...). Elle définit également les emplacements de chaque exposant.

La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits ou des créations artisanales ainsi que la présentation du stand. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

Une réponse, positive ou négative, sera apportée à l'exposant par l'organisateur **au plus tard le 31 mars**.

Il pourra être proposé aux exposants non retenus d'occuper à partir de 14h les places rendues libres par les exposants du marché hebdomadaire du jeudi, place Saint-Pierre. Ces exposants devront s'acquitter pour l'après-midi du droit de place défini à l'article 4 ci-après.

Article 4 : La confirmation de l'inscription via le règlement

Un droit de place est demandé aux exposants participant au marché de l'Ascension. Aucun règlement ne doit être envoyé par les candidats avant l'obtention de la réponse de la commission de sélection.

En cas d'admission de l'exposant (cf. article 3), l'inscription de ce dernier ne sera valide qu'à réception du règlement **par chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le règlement devra être réceptionné **au plus tard le 15 avril, à l'adresse suivante** :

A l'attention du placier, Ivan JARDIN
Direction des Services à la Population
40 Place Saint-Pierre
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Pour tout retard de paiement, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'autorise à remplacer l'exposant choisi. Après réception du chèque et donc validation de la participation, l'exposant ne pourra demander aucun remboursement. En cas de force majeure ou d'intempéries, la commune s'autorise à annuler le Marché de l'Ascension. Le cas échéant, un remboursement, sur présentation d'un RIB, sera fait à chaque exposant.

Le tarif, fixé tous les ans par délibération, est destiné à un emplacement extérieur de dimension variable. Pour l'édition du marché de l'Ascension 2025, le tarif voté était le suivant :

- Emplacement de 3 ml : Forfait de 34 €
- Au-delà de 3 ml : 5 € par mètre linéaire

Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre.

Les tarifs pour 2026 seront votés à la fin de l'année 2025 et sont donc susceptibles d'évoluer.

Article 5 : Les emplacements

Les emplacements seront situés en extérieur.

Le périmètre du marché de l'Ascension comprend les rues et places suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Place Jeanne d'Arc | - Rue Clemenceau |
| - Une partie de la rue du pont | - Boulevard Léon Sécher |
| - Rue des Halles | - Avenue Robert Schuman |
| - Rue d'Anjou | |
| - Place Saint-Pierre, Halle des Vinaigriers, Place du Maréchal Foch (marché hebdomadaire) | |

L'emplacement de chaque exposant est attribué en commission (article 3). L'exposant ne pourra pas s'opposer à l'emplacement qui lui est défini.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement ne sera pas possible à l'arrière des stands sauf autorisation expresse du placier. Pour les exposants situés rue Clemenceau, une solution de stationnement pourra être proposée dans le parking Barème situé à proximité.

Un pôle d'artisanat et d'artisanat d'art sera mis en place réservé aux exposants créateurs. Pour exposer dans ce pôle, il faudra le préciser lors de l'inscription.

Article 6 : Matériel et électricité

La ville ne fournira ni électricité, ni matériel aux exposants du marché de l'Ascension (hors exposants du marché hebdomadaire du jeudi).

Les bouteilles de gaz sont interdites sur le périmètre du marché de l'Ascension hors commerce alimentaire autorisé.

Article 7 : Les heures d'ouverture et l'installation

Le marché de l'Ascension sera ouvert au public le jeudi de l'Ascension de 8h à 18h.

Ce jour-là, les exposants pourront venir s'installer à partir de 5h30.

Les exposants dont le véhicule constitue le stand (caravane, camionnette aménagée...) pourront stationner durant tout le marché à l'emplacement qui leur aura été attribué.

Les autres exposants auront la possibilité de stationner leur véhicule à proximité du marché, en fonction des places disponibles, durant le déchargement de leur matériel et l'aménagement de leur stand.

A 8h, tous les véhicules qui ne sont pas des « véhicules stand » seront dirigés vers les parkings extérieurs au périmètre du marché de l'Ascension (parking Barème, parking de la Charbonnière...).

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 8h et 18h, sauf véhicules de secours et sécurité.

Tout stand ou emplacement non occupé après 8h ne sera plus réservé et pourra être attribué par la ville à d'autres exposants uniquement l'après-midi, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Décoration du stand

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 9 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation de tenir le stand jusqu'à la clôture de la manifestation à 18h.

Il est formellement interdit aux participants de procéder au remballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant 18h. De même, il est formellement interdit de circuler au sein du périmètre avant 18h. Toute dérogation à cette règle pourra entraîner le refus d'attribution d'un emplacement au marché de l'Ascension la ou les années suivantes.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 10 : Les animations

Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand, le tout dans un niveau sonore raisonnable, sans gêne pour le public et les exposants autour.

Article 11 - Restauration

Pour le repas du midi, des restaurants et sandwicheries sont ouverts dans le centre-ville.

Toute la journée, des denrées alimentaires et boissons pourraient être vendues par des associations de la ville.

Article 12 : Les loteries et tombolas

L'organisation d'une loterie ou d'une tombola est interdite.

Article 13 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel. Les exposants s'engagent également à se conformer à la législation en vigueur en matière d'hygiène (formation hygiène pour les commerçants alimentaires...).

L'inscription au marché de l'Ascension entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.